

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE
DU 13 SEPTEMBRE 2012**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE – CPEA	
Vice-Président – Représentant des Usagers	
PRUVOT Bernard	

REPRÉSENTANTS DES USAGERS – CPEA	
Agriculture	
DEMAREST Vincent	Accompagné par Mr PARDOUX, Mmes NEMPONT Pascale et BERTRAND Samantha
ROUSSEL Bruno	
Divers	
BAILLEUL Hervé	Accompagné par Mme STAUB Sarah
LEFEBVRE Jérôme	
ROBITAILLE Hugues	

Membres Consultatifs – CPEA	
THIBAUT Olivier Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	

Divers	
RAOULT Paul Représentant	

ÉTAIENT EXCUSÉS :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – CPEA	
CAMUS Dominique	
CAU Emmanuel	
THOMAS Jean-Louis	

REPRESENTANTS DES USAGERS – CPEA		
Agriculture		
PAMART Xavier		
Divers		
DESBUQUOIS Luc		

05

AP

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – CPEA	
BOUYER Sophie DRAAF NPDC	représentée par Mr FOUQUART Pascal
LENOIR Daniel Directeur Général de l'ARS NPDC	représenté par Mr THÉROUANNE Max
PASCAL Michel DREAL NPDC	représenté par Mr MALÉ Jean-Michel
LAVARDE Patrick DG ONEMA	représenté par Mr POYET Patrick

Membres Consultatifs – CPEA	
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
BUR Dominique Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
CARON Philippe Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie	représentés par M. GAYET Édouard
GERARD Paul Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme	
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
GUILLARD Philippe Directeur Départemental des Territoires de l'Oise	
LALART Philippe Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord	Représenté par Mr NICOLLE Frédéric, Mr ROUSSEL Didier et Mme MENACEUR
POULAIN Jean-Luc Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise	Représentée par Mme DESOUTTER Léa
ROUSSEL Jean-Louis Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne	
STOUMBOFF Michel Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	Représenté par Mr MATHON Bernard et Mr MAURY Olivier
VIDAL Edith DRAAF de Picardie	représentée par Mme LEUBA Muriel

Divers	
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
VERHAEGHE Hubert	
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LALANNE Jean	

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.)

Mandataire	Mandant
Collège des Usagers	
DEMAREST Vincent	PAMART Xavier
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel
CALVES-MAES Caroline	PASCAL Michel
POYET Patrick	LAVARDE Patrick

Ordre du Jour

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 17 février 2012
- 2 - Bilan 2012 des MAE/PVE/PEA
- 3 - Point d'information sur les projets de délibérations pour le Xème Programme
- 4 - Etat d'avancement des réflexions sur les suites à donner au PEA après 2013
- 5 - Bilan de la convention-cadre 2007-2012 avec les Chambres d'Agriculture pour la protection de la ressource en eau
- 6 - Directive Nitrates : état d'avancement de la révision des zones vulnérables

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET
AGRICULTURE
DU 13 SEPTEMBRE 2012 – 09H30**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 17 février 2012	X			Unanimité – Pas de remarque.

OUVERTURE DE SÉANCE

→ **Monsieur le Vice-Président Bernard PRUVOT** ouvre la séance à 09h43.

Il excuse Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président de la Commission, retenu à l'Assemblée Nationale.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE DU 17 FÉVRIER 2012

Monsieur PRUVOT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 17 février 2012.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 17 février 2012 est adopté à l'unanimité.

II – BILAN 2012 DES MAE/PVE/PEA

→ **Monsieur Olivier THIBAULT** indique qu'il est opportun d'opérer un bilan des MAE/PVE/PEA.

PLAN VÉGÉTAL ENVIRONNEMENT (PVE)

→ **Monsieur Sébastien LABRUNE** indique que les dossiers Priorité 2 de Picardie déposés en 2011 ont finalement été financés mais imputés sur la dotation de 2012 pour un montant de 195 000 €.

L'enveloppe 2012 attribuée à la Picardie s'élevant à 500 000 €, le reliquat était donc égal à 305 000 € pour les dossiers PVE 2012, à déposer pour le 15 septembre.

Concernant les dossiers 2012 Nord-Pas-de-Calais (priorité 1), les dossiers ayant été déposés au printemps dernier et étant en fin d'instruction en juillet, l'Agence a pu engager tous les dossiers qui avaient été déposés, pour un total de 550 000 € ; la DRAAF Nord-Pas-de-Calais ayant obtenu des crédits FEADER supplémentaires pour le PVE.

→ **Monsieur Pascal FOUQUART** apporte une précision relative à la rédaction du point du dossier : il n'y a pas eu de crédits FEADER supplémentaires mais une reventilation au sein de la maquette régionale Nord-Pas-de-Calais.

MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES (MAE)

→ **Monsieur LABRUNE** indique que l'instruction des dossiers, déposés le 15 mai dernier, est en cours.

Le total des estimations s'élève à environ 1,3 Millions d'euros de demande participation financière de l'Agence.

PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE (PEA)

140 dossiers ont été déposés (pour une surface de 4 775 hectares) à la date butoir du 30 juin dernier.

Les surfaces proposées par mesures (blé, maïs, betterave, légumes etc...) dans les dossiers déposés sont représentées sur un graphique (cf diaporama).

L'instruction est terminée par les services, il reste quelques courriers à envoyer à destination des agriculteurs pour des demandes de pièces complémentaires.

En Priorité 1, 22 dossiers ont été déposés (et non 18) et en Priorité 2, 23 dossiers ont été déposés (et non 16 comme indiqué dans le point écrit).

C'est supérieur à l'année dernière donc cela démontre bien l'adhésion du monde agricole à ce système d'aide, dans la durée.

De plus, la tendance s'affirme sur le fait que les surfaces engagées en niveaux 2 et 3 en blé, c'est-à-dire correspondant aux niveaux les plus exigeants dépassent les surfaces engagées en niveau 1.

Il ne s'agit pas d'un effet d'aubaine mais bien d'un outil aidant les agriculteurs à changer de pratiques.

Les dossiers ont été déposés pour un total de 3,7 Millions d'euros, ce qui devrait permettre de retenir tous les dossiers et donc de ne pas à avoir à faire un tri en fonction des priorités.

→ **Monsieur PRUVOT** pense qu'il est important de signaler que plus de 20 000 ha faisant l'objet d'un PEA sont situés dans des zones de protection de la ressource en eau potable.

Cela est donc extrêmement intéressant et positif.

→ **Monsieur Vincent DEMAREST** souhaite faire remarquer qu'il avait montré un peu de réticence à inscrire des priorités et il s'aperçoit qu'en définitif, ce n'est pas utile, parce que tous les dossiers sont traités.

Il pense que plus de monde aurait pu être emmené si ce système de priorité n'avait pas été instauré ; c'est un principe de précaution qui a été pris par les services de l'Agence.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que ce n'est pas un principe de précaution mais un principe de bonne gestion.

Pour l'Agence de l'Eau, l'objectif est d'agir d'abord à certains endroits et de ce point de vue, c'est une réussite : 20 000 ha en 3 ans.

→ **Monsieur Bruno ROUSSEL** demande si pour l'année prochaine, l'ordre de grandeur des enveloppes disponibles sera identique.

→ **Monsieur THIBAUT** répond oui avec une prolongation actée d'un an du dispositif PEA.

En effet, normalement, le PEA était notifié jusqu'en fin d'année 2012 et l'Agence a demandé une prolongation d'un an, qui a été obtenue ; les enveloppes sont du même ordre de grandeur.

III – POINT D'INFORMATION SUR LES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS POUR LE Xème PROGRAMME

→ **Monsieur LABRUNE** indique que l'Agence a souhaité évoquer les délibérations qui concernent le plus directement l'agriculture dans le cadre du Xème Programme.

Trois délibérations concernent l'agriculture : la principale concerne la « **lutte contre les pollutions diffuses** » dont l'intitulé reste identique.

La délibération « **suivi agronomique des épandages des effluents organiques** » concerne principalement les SATEGE.

Une délibération qui n'existait pas en tant que telle au IXème Programme et qui va être commune à un certain nombre de politiques est relative « **aux zonages d'intervention** ».

Ces trois délibérations ont été jointes au dossier de séance.

Pour les aides directes aux agriculteurs, quelques modifications ont été apportées par rapport à la délibération « lutte contre les pollutions diffuses » en vigueur au IXème Programme.

Il n'y a pas de modification pour les participations financières dans le Programme Eau et Agriculture qui était déjà assez cadré, notamment au niveau des priorités.

Une modification pour les participations financières dans les mesures agro-environnementales est proposée afin de donner un ordre de priorité entre les mesures concernant les zones humides et celles concernant la lutte contre l'érosion.

Pour le Plan Végétal Environnement, au vu des difficultés récurrentes des dernières années en terme de financement, l'Agence propose une modification des critères d'éligibilité, de priorité et des types d'investissements éligibles.

Il est proposé pour une plus value environnementale, un critère d'éligibilité d'implantation de 500 mètres de haies.

L'Agence a de plus proposé d'opérer une distinction entre investissements productifs et non productifs.

Les investissements productifs, c'est par exemple tout ce qui va intervenir dans la conduite de la culture, par exemple des outils de désherbage mécanique alors que le non productif, c'est tout ce qui va permettre de sécuriser, diminuer ou supprimer les rejets (par exemple aires de lavage ou de remplissage des pulvérisateurs).

L'avantage est que les investissements productifs témoignent d'une vraie modification des pratiques dans les parcelles et dans les conduites.

Pour les investissements non productifs, il est intéressant de pouvoir les lier à un programme d'actions agricoles de l'ORQUE.

D'où l'ordre de priorité proposé : investissement productif dans 1 ORQUE puis non productif dans 1 orque, puis productif hors ORQUE et enfin non productif hors ORQUE.

Sur les autres interventions, des modifications sont proposées pour :

- l'élargissement de la liste des thèmes d'actions et des types de travaux
- des précisions sur les interventions en production intégrée et en agriculture biologique
- l'ajout des interventions en agroforesterie et pour le maintien de l'agriculture en zones humides
- l'instauration de plafonds
- un taux d'intervention variable pour les diagnostics agricoles dans les ORQUE en fonction de la proportion des surfaces diagnostiquées par rapport à l'aire d'alimentation de captage.

Pour la délibération « suivi agronomique des épandages des effluents organiques », il y a une continuité du travail avec les SATEGE. Des modifications de forme sont proposées pour inclure les organismes indépendants autres que les SATEGE.

Pour la délibération « zonages d'intervention » conformément à ce qui avait été discuté dans les groupes de travail, les zones à enjeu eau potable ont été revues et élargies en fonction des données disponibles au moment de l'écriture du Xème Programme et qui n'étaient pas disponibles au moment de l'établissement de la 1^{ère} liste.

À noter que le bassin de l'Yser a été rajouté dans le zonage au titre de l'alimentation en eau potable. Il s'agit d'un enjeu d'eaux superficielles et non souterraines.

Et enfin une carte avec 8 territoires d'intervention pour le maintien de l'agriculture en zones humides a été définie.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que la carte du diaporama est modifiée par rapport à celle du dossier puisqu'il y avait deux secteurs sur lesquels l'Agence n'avait pas eu la réponse précise sur les communes concernées : Somme et Scarpe-Escaut.

La carte définitive proposée à la Commission Permanente Programme de demain reprend strictement les propositions faites ce jour.

→ **Monsieur PRUVOT** remercie Monsieur LABRUNE et demande s'il y a des questions particulières.

→ **Monsieur DEMAREST** indique que sa 1^{ère} remarque concerne les nouvelles conditions d'accès au PVE.

La proposition d'implantation de 500 mètres de haies est énorme.

Certaines fermes d'élevage ou de polyculture élevage ont déjà un taux d'éléments fixes important. Ajouter 500 mètres peut être un blocage. Les gens ne pourront pas faire de PVE à cause de cela.

On ne peut pas imposer 500 mètres de haies dans certains secteurs.

Ensuite, sur les priorités, il est un peu gêné notamment sur le productif et le non productif. Quand vous êtes dans une ORQUE, le non productif a autant d'importance si ce n'est plus que le productif.

Exemple : sur un captage grenelle où le plan d'actions est discuté, l'action phare est l'aménagement des corps de ferme pour essayer d'éviter les pollutions ponctuelles.

Enfin, on est limité en diagnostic conseil à 1 300 € par dossier et il faut minimum 3 jours pour réaliser un diagnostic.

Il faudrait pouvoir relever le plafond au minimum à 1 500 €.

→ **Monsieur ROUSSEL** ajoute que dans les ORQUE, en général, il est regardé un suivi des diagnostics sur plusieurs années, or, il n'y a rien de prévu sur les suivis, notamment le suivi des IFT.

→ **Monsieur DEMAREST** s'interroge concernant la somme des Surfaces Agricoles Utiles des diagnostics individuels qui doit couvrir au moins 80 % de la SAU des zones de forte sensibilité de l'aire d'alimentation de captage.

Il demande comment sont justifiés ces 80 %.

→ **Monsieur ROUSSEL** a une remarque concernant la cartographie zones enjeu eau potable Xème Programme 2013-2018.

L'extension de l'Yser ne lui pose pas de problème. Par contre, il en avait parlé dans les groupes de travail : le travail sur les prises d'eau de Carly, Samer et Tingry est commencé mais non intégré dans le zonage.

La particularité de Carly est que c'est une prise d'eau superficielle du bassin, il n'y a pas de problème de nitrates mais de phytos et d'atrazine.

Cela veut dire que les gens n'ont pas accès au PEA ; ces prises d'eau sont classées dans la 2^{ème} liste grenellisable.

Sur le terrain, des choses pourraient être effectuées autour de la réduction d'herbicides sur le maïs mais ils ne sont pas éligibles parce qu'ils ne sont pas dans la zone à enjeu eau potable.

Quand on parle de la prise d'eau de Carly, le captage est quasiment l'ensemble du bassin de la Liane.

Il y a tout de même trois croix (captages grenellisables).

→ **Monsieur GAYET** souhaite compléter sur les remarques qui ont été faites.

Sur la subvention des diagnostics, le taux a été baissé à 70 % alors qu'il devait être de 80 % aujourd'hui. Il ne perçoit pas l'intérêt de baisser le taux sachant que ce sera le maître d'ouvrage qui devra compléter in fine ce dispositif.

Sur les spécificités, si une des deux conditions n'est pas respectée, le taux d'aide est divisé par 2 soit 35 % : c'est une condition qui n'est pas sous la maîtrise du maître d'ouvrage et la lui appliquer va sûrement être difficile sur certains secteurs.

→ **Monsieur PRUVOT** indique que c'est une réflexion qu'il partage.

→ **Monsieur GAYET** dit que sur le zonage assainissement, cela n'a pas été présenté ici sur les macropolluants mais on voit qu'un certain nombre de secteurs ont été mis en priorité 1.

À son sens, il a été fixé les captages grenelle en très forte sensibilité. Soit on révisera le zonage une fois qu'on connaîtra celle des captages grenellisables, sinon on va être immobilisé pour ces nouveaux captages.

Sur les masses d'eau échéance 2015 en bon état physico-chimique non atteint, il souhaite savoir quelle est l'année de référence du bon état non atteint car cela change suivant les années et l'année choisie va porter sur l'ensemble du Xème Programme.

Peut-être faut-il réfléchir à prendre plusieurs années de référence et voir si ce choix est pertinent.

→ **Monsieur Jean-Michel MALÉ** s'inscrit dans les propos de M. DEMAREST à propos des investissements productifs et non productifs en PVE parce qu'effectivement, c'est peut-être l'efficacité environnementale qui doit être le critère prépondérant pour établir des priorités et peut-être pas le fait que ce soit productif ou non productif.

Cela renvoie aussi aux discussions en concertation sur l'évolution des zones vulnérables où il a beaucoup été parlé d'investissements non productifs dans des zones qui seraient éventuellement classées ; donc, la DREAL aura besoin de dispositifs de l'Agence le moment venu si c'est confirmé.

Il s'inscrit de plus tout à fait dans ce qu'a dit M. DEMAREST et de même pour M. ROUSSEL à propos des captages grenellables.

Il ne sait pas si tout le monde connaît la différence entre un captage Grenelle et un captage dit grenellable, c'est le Préfet de Bassin qui avait établi une distinction.

Les captages Grenelle sont officiellement inscrits dans le dispositif.

Les captages grenellables, cela veut dire qu'ils font l'objet des mêmes études mais c'est après les études qu'on voit s'il y a besoin ou non de les inscrire formellement dans le dispositif de captage Grenelle et si c'est le cas, effectivement, cela serait vraiment dommage qu'ils ne puissent pas bénéficier des aides de l'Agence.

Avec ce que disait M. ROUSSEL, pour des prises d'eau de surface, c'est beaucoup moins facile de délimiter des bassins d'alimentation et la DREAL va demander au BRGM de le faire pour le captage de Carly l'année prochaine en appliquant une méthodologie qui a été définie au niveau national et qui est encore en phase d'expérimentation.

Il est vrai qu'on ne sait pas quelle sera la taille du bassin d'alimentation et il se peut que ce soit assez grand comme le disait M. ROUSSEL.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle sur les éléments de méthode que la Commission Permanente Programme doit proposer au Conseil d'Administration un Programme, le Conseil d'Administration doit valider une proposition au Comité de Bassin, le Comité de Bassin doit effectuer un vote conforme.

Cela veut dire que le Programme va être figé demain.

Concernant l'implantation de 500 mètres de haies : honnêtement, 100 mètres étaient un peu court et l'enjeu derrière n'est pas un enjeu de qualité de l'eau mais un enjeu d'érosion et il y a des endroits où il y a des vrais problèmes.

→ **Monsieur DEMAREST** dit qu'il faut pouvoir tenir compte de l'existant.

Des gens ont travaillé énormément : il y a eu des opérations de remembrement où le problème érosion a été traité dans sa globalité.

Il indique que dans son secteur, 40 000 hectares ont été remembrés avec une étude érosion, des haies, des bassins, des fascines, et aller ajouter 500 mètres de haies sur ces exploitations, ce n'est pas jouable.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que le Président de l'AMEVA, systématiquement, sort des exemples d'implantations de haies qui ne sont pas satisfaisantes.

Il y a des administrateurs qui râlent fortement sur l'arrachage des haies.

→ **Monsieur ROUSSEL** souligne qu'il n'y a aucun état des lieux qui est fait donc celui qui dit que des haies sont arrachées de manière importante raconte autant de stupidités que celui qui dit que l'on en plante.

Il a fait faire une étude sur les 4 cantons de son territoire depuis le début des remembrements entre 1984 et 2001 : 117 km de haies ont été plantés sur les cantons du Montreuillois ; ce sont des chiffres vérifiables donc il n'y a pas de problème.

Aujourd'hui, on est plus dans une logique d'arrachage de haies, il n'y a aucun remembrement qui se termine sans qu'il y ait un linéaire de haies supérieur à la fin par rapport au début.

De plus, elles sont positionnées là où il y a besoin pour les problèmes d'érosion et de ruissellement.

Il faut qu'il y ait une vraie utilité : aller demander aux gens du Boulonnais de remettre 100 mètres de haies supplémentaires, c'est totalement ridicule.

Il pense qu'il faut regarder cela au cas par cas.

→ **Monsieur PRUVOT** dit qu'il est vrai qu'il y a des secteurs où cela ne se justifie pas forcément. Par contre, il pense que le critère d'éligibilité ne peut pas être supprimé.

→ **Monsieur LABRUNE** dit qu'imposer 100 mètres de haies avait dans un certain nombre de cas servi à mettre des haies autour du siège d'exploitation ; donc, l'Agence s'est demandée ce qui pouvait être mis pour qu'il y ait une vraie plus-value environnementale à cette implantation donnée.

Il faut qu'il y ait plus de mètres afin de ne pas forcément être uniquement autour du siège d'exploitation.

Aussi, de par son parcours professionnel, cela lui paraît évident qu'il y a des zones comme celles qu'il connaissait dans l'Avesnois où, forcément, les haies déjà implantées font que cela a moins de sens sans doute d'obliger à planter à un certain nombre de mètres supplémentaires.

Cela dit, il ne faut pas non plus instaurer une usine à gaz par les services instructeurs et les agriculteurs.

Il pourrait être proposé de différencier les zones où il y a suffisamment de prairies et les autres zones.

Cela pourrait se faire sur la base du registre parcellaire graphique de la PAC : c'est-à-dire des données facilement utilisables où un ratio rapide peut être effectué.

Dans l'Avesnois et le Boulonnais, il n'y a pas forcément besoin de mettre autant de haies. Par contre, dans tout le reste d'Artois-Picardie, il faut en mettre.

À son niveau, il trouve que c'est un argument qui tient la route de dire que si l'agriculteur a déjà un nombre conséquent de mètres de haies sur son exploitation, ce n'est pas la même situation que celui qui a au maximum 10 mètres par hectare ; donc, la question est de savoir comment utiliser le critère pour le différencier.

→ **Monsieur DEMAREST** demande s'il ne peut pas y avoir une exigence supplémentaire dans les zones à érosion puisqu'il y a une carte « zones à érosion ».

→ **Monsieur LABRUNE** indique qu'il n'y a pas de carte Agence pour les zones à érosion.

→ **Monsieur DEMAREST** dit qu'il y a forcément une carte, puisqu'il y a enjeu érosion.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que l'enjeu existe sur tout le territoire à ce stade.

→ **Monsieur DEMAREST** rappelle qu'une carte avait été éditée dans le passé.

→ **Monsieur Hugues ROBITAILLE** demande si on ne peut pas se servir d'un pourcentage SET (surface équivalent topographique) à créer.

→ **Monsieur PRUVOT** serait plutôt partisan de rester sur 100 mètres de haies.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a plusieurs options : 100 mètres c'est un peu faible par rapport à ce qu'il faudrait.

500 mètres, c'est peut-être un peu trop.

Il faut peut-être trouver un chiffre entre les deux en essayant de ne pas trop compliquer le système d'aide.

→ **Monsieur Paul RAOULT** indique qu'il y a des états des lieux très précis depuis les années 80 sur le parc de l'Avesnois et il est clair que le kilométrage de haies a diminué.

Pour tout touriste ou habitant de la région, il suffit de prendre la route entre le Quesnoy, Landrecies et Avesnes sur Helpe pour se rendre compte que des kilomètres de haies continuent de disparaître.

L'implantation de 500 mètres de haies lui paraît beaucoup.

Passer à 200 mètres de haies, lui paraîtrait plus judicieux : il ne faut pas non plus prendre les agriculteurs, les éleveurs à « rebrousse-poil » pour leur imposer des choses qui ont du mal à être acceptées socialement et sociologiquement.

Lui aussi, préférerait que ce soit 500 mètres mais après il y a l'acceptabilité par les partenaires.

Il faut trouver un juste milieu.

→ **Monsieur DEMAREST** indique qu'il connaît des exploitations de 50 à 80 hectares où il y a quand même de l'élevage et un fort pourcentage de haies.

→ **Monsieur RAOULT** dit que si on se place du point de vue de la biodiversité, la haie est toujours un apport par rapport à la biodiversité.

→ **Monsieur ROUSSEL** précise qu'il vaut mieux mettre 200 mètres de haies bien placées pour lutter contre l'érosion dans des secteurs où il y en a besoin, que de rajouter 200 mètres de haies où il y a déjà un linéaire important et où cela ne sert à rien en terme de gestion de l'eau.

→ **Monsieur RAOULT** dit qu'il faut mieux faire simple et pouvoir gérer les dossiers rapidement.

→ **Monsieur DEMAREST** demande si il ne peut pas être proposé 200 mètres de haies avec un critère SET.

→ **Monsieur FOUQUART** indique que la difficulté des SET est qu'il y a une notion de conditionnalité.

Suivant les territoires, il y a un intérêt effectivement d'avoir un taux de SET en fonction de la topographie des secteurs et des systèmes d'exploitation, mais il y a d'autres territoires où cela ne se justifie pas.

Il revient sur ce que M. LABRUNE évoquait précédemment, c'est-à-dire la notion d'instruction des dossiers qui ne doit pas être très alourdie, donc la nécessité d'un critère simple.

Mais il faut assurément qu'il soit acceptable de manière générale.

→ **Monsieur PRUVOT** propose une implantation de 200 mètres de haies. Cette proposition est acceptée.

→ **Monsieur THIBAUT** prend acte de la modification des 500 mètres en 200 mètres.

Ensuite, il faut regarder l'ordre de priorité entre le productif et le non productif pour les investissements.

Quelle est l'enveloppe à allouer dans l'absolu pour le PVE et comment trier les dossiers du plus efficace au moins efficace ?

→ **Monsieur LABRUNE** indique que ce qui est proposé pour la dernière année du PDRH est de reventiler la priorité 1 en ajoutant des critères au sein de la priorité, puisqu'il y a déjà trop de dossiers dans un souci de bonne gestion de l'enveloppe.

L'idée est d'avoir des critères qui permettent de classer les dossiers du 1^{er} jusqu'au dernier et de pouvoir ensuite porter en arbitrage éventuel des administrateurs s'il y a des questions là-dessus.

Clairement, la différence entre investissement productif et investissement non productif est que si un agriculteur demande une aide pour un investissement productif, les euros de l'Agence seront engagés pour des gens qui changeront effectivement leurs pratiques et c'est bien cela l'objectif.

Un agriculteur qui s'engage dans du non productif, va réduire son risque de pollution ponctuelle sur le siège d'exploitation, ce qui est en soi très important mais ne fera pas forcément modifier l'ensemble des pratiques sur l'ensemble de ces surfaces et sur la pollution diffuse sur l'ensemble des surfaces.

C'est aussi pour cela qu'ont été rajoutés les critères sur le fait qu'il y ait obligatoirement un engagement MAE ou PEA pour dire que l'agriculteur s'engage dans des mesures à la surface.

Il pense que quelles que soient les politiques, cela pose problème : donc, il n'y aura pas de proposition idéale.

Dans tous les cas, il faut obligatoirement faire une proposition où on soit capable de trier les dossiers du fait des enveloppes disponibles.

→ **Monsieur PRUVOT** demande ce que cela peut donner au niveau engagement financier pour l'Agence de l'Eau si on ne laisse que le critère d'engagement parallèle en MAE / PEA.

Est-ce que c'est suffisamment « contraignant » ?

→ **Monsieur LABRUNE** répond que l'Agence propose de faire comme pour le PEA : il est demandé dans le dossier où se situe la surface agricole et on opère un pourcentage.

Combien l'agriculteur exploite-t-il de parcelles en pourcentage de sa SAU dans une zone à enjeu eau ?

S'il y a trop de dossiers dans une seule priorité, l'Agence les classera en fonction de ce critère.

Les priorités 1 et 2 permettent d'affiner les choses et de donner un message sur les priorités de l'Agence qui seraient sur les investissements productifs.

Si cela pose problème, le fait de maintenir le critère MAE / PEA et comme il y a le critère pourcentage de surface agricole utile en territoire d'ORQUE, dans tous les cas, cela permettra aussi de s'arrêter normalement à un dossier près.

→ **Monsieur Bruno ROUSSEL** indique qu'il a du mal à comprendre que la priorité ne soit pas mise sur l'équipement des corps de ferme. À chaque fois que des DTMP sont faits dans des zones de captage, on s'aperçoit que tout ce qui est équipement de la ferme autour du poste phyto n'est pas conforme, et il y a un risque de pollution extrêmement important sur tout ce qui est traitement des effluents phyto, etc...

Il y a un vrai progrès à effectuer dans le monde agricole sur les postes phytos.

→ **Monsieur VALIN** indique qu'une proposition pourrait être de fusionner les priorités 1 et 2 et remettre comme sur le PEA un critère de surface.

On aurait en P1 productif et non productif les agriculteurs qui ont au moins 50 % de la SAU concernée par une zone à enjeu eau et en P2, les agriculteurs qui ont moins de 50 %.

Si à l'intérieur de P1, on doit encore sélectionner s'il y a trop de P1, on prendrait dans l'ordre du pourcentage de SAU, c'est-à-dire que ceux qui ont 70 % passeraient avant ceux qui ont 60 %.

Cela permet de répondre aux remarques et d'intégrer le signal auquel l'Agence tenait.

→ **Monsieur DEMAREST** indique que la proposition tient la route.

Par contre, il demande si les ORQUE sont aussi concernées.

→ **Monsieur LABRUNE** précise que les ORQUE sont concernées par la priorité 1 dans l'outil du IXème Programme mais que déjà avec cette priorité 1, il y a trop de dossiers.

→ **Monsieur THIBAUT** demande si la proposition est acceptable ou pas.

Cela revient à dire que sur les priorités 1 et 2, les deux priorités productif / non productif seraient fusionnées dans une priorité 1 qui est l'ensemble productif / non productif « territoires d'ORQUE », mais avec plus de 50 % de la SAU dans l'ORQUE.

→ **Monsieur Hervé BAILLEUL** estime qu'il faut faire très attention aux agriculteurs qui voudraient passer à l'agriculture biologique et qui par exemple, n'ont qu'une petite surface dans l'ORQUE ; ils vont être déclassés ; donc, il serait intéressant d'ajouter dans les priorités que l'agriculteur bio ou souhaitant se convertir au bio soit aussi prioritaire quel que soit son pourcentage dans l'ORQUE.

→ **Monsieur ROUSSEL** dit que les producteurs BIO ont aussi besoin d'un poste traitement des effluents phyto.

→ **Monsieur PRUVOT** indique que la remarque de M. BAILLEUL est justifiée.

Les agriculteurs bio seraient en priorité 1 quelle que soit la surface agricole concernée.

→ **Monsieur GAYET** indique que pour les investissements non productifs, on parle d'aires de rinçage, de lavage ou de stockage, c'est-à-dire des endroits qui sont ponctuels : il faut qu'ils soient bien dans l'ORQUE.

Le pourcentage de SAU concerné par l'ensemble du PVE ne rentre pas dans ce critère.

Il faut trouver dans la rédaction ce qui va bien pour identifier ce qui est nécessaire.

Il y a deux idées qui lui semblent intéressantes dans la rédaction de la priorité 2, c'est-à-dire que le siège d'exploitation soit dans l'ORQUE et l'action dans le programme d'actions agricoles de l'ORQUE.

→ **Monsieur LABRUNE** dit qu'il y a une vraie difficulté parce que justement à l'inverse, la rédaction actuelle permettait de dire que quelqu'un qui n'avait pas son siège d'exploitation dans l'ORQUE mais qui exploitait beaucoup de parcelles dans une zone à enjeu eau, pouvait être aidée pour du matériel.

→ **Monsieur GAYET** dit qu'une des solutions est de sortir le critère productif ou non productif et de laisser les priorités.

→ **Monsieur PRUVOT** pense que c'est à un peu trop compliqué : c'est faisable mais c'est dangereux.

On reste sur la proposition qui a été faite en intégrant les agriculteurs bio.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il avait noté ensuite les dépenses éligibles plafonnées à 1 300 € HT par diagnostic-conseil individuel (cf point 3 P.5/14).

La proposition est de l'actualiser un peu.

Est-ce qu'augmenter à 1 500 € est raisonnable ou pas ?

→ **Monsieur LABRUNE** indique qu'objectivement, il y a deux éléments de réponse.

Aujourd'hui, en 2012, à 1 300 €, les demandes de financement des collectivités sont encore à ce prix.

À l'inverse, il lui semble que dans les plafonds par journée de conseil, il a été mis 500 € pour les autres politiques.

→ **Monsieur THIBAUT** propose donc que les dépenses éligibles soient plafonnées à 1 500 € HT par diagnostic-conseil individuel, afin d'être cohérent avec le plafond journalier.

La remarque de M. ROUSSEL sur le suivi IFT sauf erreur de sa part, c'est la ligne du dessous de la page 5/14, ajoutée par rapport à la délibération actuelle.

→ **Monsieur LABRUNE** indique qu'en cohérence avec les chiffres qu'il a cité, l'évaluation est d'une demi-journée par an puisque cela ne remplace pas du conseil poussé ; c'est une visite de suivi de l'état d'avancement de l'agriculteur par rapport aux préconisations à l'issue de son diagnostic individuel.

→ **Monsieur ROUSSEL** dit qu'il faut refaire les IFT.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que l'Agence souhaitait faire un signe dans la convention mais il ne faut pas non plus que cela représente des budgets démesurés pour l'Agence.

L'Agence a indiqué 250 € HT pour une demi-journée ; donc, c'est cohérent avec les 1 500 € pour 3 jours pour la ligne du dessus.

→ **Monsieur PRUVOT** demande ce qu'il y a exactement dans la mission durant la visite annuelle de conseil.

→ **Monsieur LABRUNE** dit que l'idée de la demi-journée est que cela soit utile à l'agriculteur en discutant avec lui de l'évolution de ses pratiques ou pas, des marges de manœuvre, des leviers qu'il pourrait actionner pour les faire évoluer encore une fois en cohérence avec le diagnostic de départ qui a fixé les objectifs : ce afin d'avoir ensuite un rapportage à la collectivité et à l'Agence et d'avoir une vision sur l'ensemble des territoires d'ORQUE.

→ **Monsieur ROUSSEL** dit que s'il ne s'agit que d'une visite conseil avec un débat, il n'y aura pas de rapport, de mesure de l'IFT, il n'y a rien du tout et donc une demi-journée est largement suffisante.

Si on est sur une exploitation d'élevage qui fait du blé et du maïs, l'IFT est facile à calculer.

Pour des exploitations plus compliquées, l'IFT ne peut pas être calculé en une demi-journée.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que si pour certains cas particuliers, cela ne suffit pas, ils seront instruits en Conseil d'Administration comme aujourd'hui.

Sur les conditions, l'Agence a indiqué qu'il fallait que les diagnostics individuels couvrent au moins 80 % de la SAU des zones de forte et très forte sensibilité de l'aire d'alimentation de captage.

Cela est effectivement quelque chose de volontaire de la part de l'Agence.

→ **Monsieur DEMAREST** indique que par exemple dans un captage Grenelle, cela veut dire qu'il y a 80 % du bac concerné.

→ **Monsieur PRUVOT** répond que cela veut dire qu'il faut laisser le critère tel quel.

Le problème est la difficulté pour la collectivité d'arriver à cet objectif.

→ **Monsieur DEMAREST** souligne que pour le vivre, dans toutes les opérations auxquelles on participe, c'est quand même un peu compliqué.

→ **Monsieur ROUSSEL** dit que cela veut dire que les collectivités vont demander un engagement formel de chaque agriculteur avant de démarrer le dossier.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que s'il y a des captages grenelle où on arrive pas à avoir des diagnostics agricoles, les agriculteurs seront mis en exergue.

Il y a un intérêt collectif à ce que cela fonctionne.

→ **Monsieur PRUVOT** dit que cela risque de mettre en porte à faux l' élu communal et effectivement sa population agricole en tant que telle.

→ **Monsieur LABRUNE** tient juste à rappeler qu'il faudra peut-être en faire un point spécifique en Conseil d'Administration, mais il lui semble que les dernières fois que ce genre de décision a été passée en Conseil d'Administration, les administrateurs, dans leur ensemble, ne comprenaient pas que pour un diagnostic qui n'engage « à rien », à part à prendre le temps de réfléchir à ses pratiques et comment contribuer à préserver l'eau, il y ait des refus d'agriculteurs.

→ **Monsieur PRUVOT** dit qu'il faut donc laisser ce critère.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle qu'il y avait aussi la question des Grenelle et grenellisables (P. 4/14) liée au PEA.

Concernant la prise d'eau superficielle de Carly, ce qui est vrai pour Carly est aussi vrai pour Aire sur la Lys.

Dans le Bassin, il y a deux prises d'eau superficielles pour lesquelles les bassins d'alimentation de captage qui n'ont pas été définis. Faut-il prendre la totalité du bassin versant ?

Aujourd'hui, il faut avoir en tête que le zonage qui est présenté est aussi un zonage redevances. Les redevances prélèvement ne sont pas tout à fait les mêmes quand on est dedans ou dehors et aujourd'hui, sur les eaux superficielles, ce travail n'a pas été opéré, et donc on ne peut pas le rajouter.

→ **Monsieur ROUSSEL** indique que Carly est déjà en zone de redevances élevée, situé au Sud Boulogne où il y a les trois croix.

→ **Monsieur LABRUNE** dit que les croix sont les captages grenellisables mais à son avis, les aires d'alimentation sont sur les captages d'eaux souterraines et il se trouve que le captage de Carly est dans cette zone là mais aurait très bien pu être en dehors ; en tout cas, il n'y a pas l'aire d'alimentation du captage de Carly dedans : c'est le lieu du captage en lui-même.

→ **Monsieur ROUSSEL** dit que Carly est sur une zone d'élevage avec comme production végétale essentiellement du maïs et des céréales en dehors des cultures fourragères. Aujourd'hui, il n'y a pas de problème de nitrates.

Par contre, il y a de l'atrazine et un vrai problème de phyto à régler ou au moins à anticiper pour qu'il n'y ait pas de problème sur la prise d'eau.

Il rappelle qu'à Carly, il y a un filtre à charbon actif qui a été installé, et s'il ne se trompe pas, c'est autorisé de façon temporaire.

Si on veut améliorer les pratiques des agriculteurs, il faut pouvoir leur offrir des outils comme le PVE ou le PEA.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que l'ORQUE n'est pas fait sur Carly aujourd'hui.

Si on fait sur Carly, il faut regarder Aire sur la Lys en même temps parce que les deux sont pareils.

Il faut continuer à avancer sur la réflexion et modifier les zonages dès que possible.

→ **Monsieur MALÉ** dit qu'il vaut mieux un zonage provisoire plus large et le rétrécir quand les études de délimitation seront terminées.

Ce serait dommage de retarder l'apport d'aides s'il y a des agriculteurs qui sont prêts à entrer dans les dispositifs et qu'un problème réel pour l'environnement est constaté.

→ **Monsieur ROUSSEL** dit que ce qui compte pour payer la redevance, c'est le lieu du prélèvement.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que c'est le bassin d'alimentation de captage du lieu de prélèvement ; donc, s'agissant de Carly ; le problème n'est pas sur Carly mais sur le bassin d'alimentation de captage.

→ **Monsieur ROUSSEL** dit qu'il y a peut-être une solution intermédiaire liée au fait que sous contrôle de l'ARS, la procédure de protection de captage de l'aire d'alimentation est en train d'être revue à Carly ; il sait que les propositions d'hydrogéologues sur le périmètre éloigné reprennent déjà une partie du Bassin.

→ **Monsieur MALÉ** dit qu'il peut aussi être prévu une phrase qui indique que sans qu'il n'y ait nécessité d'un processus lourd de révision, on anticipe le fait qu'un jour les deux aspects seront déterminés et qu'à ce moment-là, les agriculteurs concernés pourront automatiquement bénéficier des aides. On n'introduit pas le zonage aujourd'hui mais on en prévoit la possibilité pour que cela puisse s'appliquer sans difficulté le jour où techniquement on aura les éléments dont on a besoin.

→ **Monsieur LABRUNE** précise que c'est ce qui avait été dit auparavant en disant qu'à mi-parcours du Xème Programme, on réviserait, que ce soit pour l'agriculture ou les autres politiques.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle qu'il ne faut pas oublier que le zonage redevances a été voté.

→ **Monsieur ROUSSEL** dit qu'aujourd'hui, tout le secteur de Boulogne, Carly et toute la vallée de la Liane est alimentée par la prise d'eau de Carly par un seul prélèvement.

→ **Monsieur Max THÉROUANNE** confirme qu'il y a deux galeries captantes à Tingry et à Samer mais que c'est de l'eau souterraine. Il faut savoir que la Communauté d'Agglomération de Boulogne utilise l'installation de traitements d'eau de la Liane au maximum, justement pour prélever le moins possible sur la nappe.

→ **Monsieur ROUSSEL** indique que si on ne peut pas travailler en amont lorsque l'on pressent un problème, c'est un peu dommage.

→ **Monsieur THIBAUT** retient qu'il y a le sujet Carly et qu'il faudra regarder le sujet Aire sur la Lys en même temps.

Dans l'attente, il espère avoir une méthodologie nationale sur les bassins d'alimentation superficielle dans un temps raisonnable.

→ **Monsieur ROUSSEL** dit qu'il avait fait la remarque dans un groupe de travail préparatoire au Xème Programme.

→ **Monsieur THIBAUT** précise qu'il avait été répondu qu'il manquait une méthodologie nationale.

L'Agence s'engage à travailler dessus.

→ **Monsieur VALIN** indique en réponse à M. GAYET sur les dates de références pour les masses d'eau à objectif bon état 2015, la délibération dont il est question n'est pas concernée puisque le zonage ne concerne que les interventions macropolluants.

→ **Monsieur GAYET** dit que sa crainte est que justement les valeurs au fur et à mesure des années soient différentes, c'est-à-dire que ce ne soit pas les mêmes bassins qui soient en bon ou mauvais état. D'une année sur l'autre, suivant les mesures, cela change et c'est la façon dont ce bon état est construit sur une période qui est intéressante.

Il comprend que c'est une moyenne sur 3 ans ; c'est déjà plus robuste que la dernière valeur que l'on a.

→ **Monsieur ROUSSEL** demande si la procédure ORQUE est fermée ou si des captages peuvent encore rentrer dans la procédure.

Il prend l'exemple du captage de Conchil-le-Temple qui vaut au bassin aval de l'Authie d'être en zone vulnérable, probablement parce qu'il est au milieu d'un camping de 800 emplacements : le Maire du village commence à s'inquiéter un peu sur son captage.

Est-ce qu'il peut lui être répondu de s'inscrire dans une démarche ORQUE de l'Agence ?

→ **Monsieur THIBAUT** répond que si c'est une zone à enjeu eau, il n'y a aucun problème.

En conclusion de l'ensemble de ce débat, il faut retenir :

- pour la révision des critères pour le PVE, l'implantation de 200 mètres de haies est demandée (et non 500 mètres)
- la fusion des priorités 1 et 2 (investissements non productifs et productifs) en ajoutant en Priorité 1 un critère SAU zone à enjeu eau > 50% et en Priorité 2 SAU zone à enjeu eau < 50%
- l'instauration d'un plafond de diagnostic conseil relevé de 1 300 à 1 500 €
- le suivi est plafonné à 250 € HT par agriculteur et par an pendant 3 ans.

Le reste n'est pas modifié et l'Agence s'engage à travailler sur Carly et Aire sur la Lys pour apporter des réponses satisfaisantes.

→ **Monsieur GAYET** indique qu'un point avait été soulevé : la baisse du taux de subvention à 70 % au lieu de 80.

→ **Monsieur PRUVOT** indique que cela a été abordé mais dans le sens des 80 %.

→ **Monsieur ROUSSEL** indique qu'il y a quelquefois des postes d'animateurs qui sont subventionnés par l'Agence et qui n'apportent rien à la procédure. Il faut positionner les animateurs avec des bonnes feuilles de route.

→ **Monsieur THIBAUT** pense que les animateurs sont des éléments essentiels du système, il faut absolument avoir des animateurs et évidemment cela n'a de sens que s'ils sont efficaces.

Il signale que dans la délibération relative à l'animation, l'Agence a modifié un peu son système en mettant en place des systèmes d'objectifs clairs de ce qui est attendu.

C'est un vrai problème si une collectivité n'est pas capable d'apporter 30 % pour la protection de son captage d'eau potable donc pour distribuer de l'eau potable à ces citoyens.

Normalement, cela devrait être dans le prix de l'eau : c'est une politique de base de la collectivité que de protéger son eau potable et le fait que l'on soit obligé de financer à 70 voire 80 % pour que la collectivité suive ce qui est de sa compétence première n'est pas normal.

Cela ne lui pose aucun problème d'aller expliquer cela à une collectivité quelle qu'elle soit.

→ **Monsieur ROUSSEL** dit que ce n'est pas lié qu'aux ORQUE ou au travail sur l'eau potable ; ce sont tous les animateurs qui sont financés par l'Agence : il faut que les élus leur donnent une feuille de route et suivent leur travail.

IV – ÉTAT D'AVANCEMENT DES RÉFLEXIONS SUR LES SUITES À DONNER AU PEA APRÈS 2013

→ **Monsieur THIBAUT** précise qu'un document du monde agricole a été remis sur table concernant la réflexion des Chambres d'Agriculture sur la révision du PDRH.

→ **Monsieur LABRUNE** indique, pour rappel, que la Commission Européenne a validé la prolongation du Programme Eau et Agriculture, tel qu'il existe aujourd'hui, jusqu'à l'année 2013.

Par contre, dans le cadre des groupes de travail agriculture du Xème Programme, la question de la suite à donner au Programme Eau et Agriculture a été posée.

La réponse a été de formuler des propositions de cahiers des charges à intégrer au futur Plan de Développement Rural Hexagonal 2014-2020.

Pour cela, la DRAAF Nord-Pas-de-Calais au titre de DRAAF de Bassin a réuni un groupe d'experts, lors de 3 réunions en 2012, en associant les Chambres d'Agriculture, les associations de producteurs biologiques, Agro Transfert Ressources, Arvalis, l'Agence de l'Eau et les services de l'État.

Ce groupe était arrivé à une proposition commune de conditionner le montant de l'aide à l'effort environnemental de l'agriculteur. Ce qui doit notamment conduire à proposer des montants plus élevés pour les aides à la conversion à l'agriculture biologique par rapport à celles à la production intégrée.

Il est proposé d'allonger la durée d'engagement de 5 à 7 ans afin d'offrir à l'agriculteur une sécurité plus longue sur l'accompagnement.

L'aide serait conditionnée à la réalisation d'un diagnostic de départ avec une évaluation annuelle des évolutions des pratiques culturales.

Il est proposé des obligations de résultats (type Indice de Fréquence de Traitement) et quelques obligations générales de moyens, laissant à l'agriculteur le choix des moyens annuels.

C'est à l'agriculteur de trouver lui-même des solutions en étant accompagné évidemment.

Enfin, il est proposé de conditionner l'aide à une progressivité des actions (obligation de passer à un niveau supérieur pendant la durée du contrat).

L'objectif est de transmettre un projet finalisé pour fin 2012.

L'avis des membres de la Commission est donc sollicité sur ces orientations et sur les éventuelles mesures complémentaires à ajouter.

→ **Monsieur PRUVOT** indique que le système qui est proposé aujourd'hui paraît relativement réducteur.

→ **Madame Pascale NEMPONT** dit que la réflexion a été orientée vers comment essayer d'emmener une masse d'exploitations importantes vers une modification des pratiques. Deux options sont envisageables : aménager le PDRH actuel ou aménager le PEA actuel.

L'aide à l'agriculture biologique doit être complémentaire à l'aide du PDRH et un « bonus » doit être apporté à l'aide à la conversion et au maintien pour les exploitations cultivant sur les aires d'alimentation de captages.

Le niveau le plus haut est celui de l'aide à la conversion biologique (cf schéma du point 4 du dossier P.2/3) en espérant que cela augmente de manière significative dans le PDRH mais aujourd'hui, il n'y a pas de garanties.

On était parti vers l'hypothèse dans laquelle il était au moins multiplié par 3 par rapport à ce qui existe aujourd'hui ; ce pourquoi on milite, c'est d'avoir un bonus qui serait apporté par l'Agence de l'Eau, par exemple, pour ces aides à la conversion, de sorte que tout le dispositif ne soit pas nivelé.

Deux options qui peuvent s'intégrer dans la démarche de progrès, ont été réfléchies. Si le Ministère s'oriente plutôt sur le PDRH actuel, quelles améliorations apporter pour qu'il soit mieux adapté au contexte agricole de nos deux régions et, si un système à la culture peut être gardé tel qu'actuellement, quelle proposition faut-il faire pour pouvoir l'améliorer ?

La Picardie a travaillé sur l'aménagement du PDRH actuel.

→ **Madame Samantha BERTRAND** (*Chambre d'Agriculture de l'Aisne*) indique qu'il a été essayé d'aménager le PDRH actuel et en particulier la mesure agroenvironnementale liée à la réduction des produits phytosanitaires.

Comme M. DEMAREST l'a précisé, l'objectif est d'emmener un maximum d'exploitants vers la contractualisation de ce dispositif, notamment en rendant les mesures davantage accessibles.

Ceci en conservant trois points qui paraissent essentiels :

- conserver un système séparant le volet herbicide du volet hors herbicide puisque les pratiques sont différentes en fonction de la catégorie des produits utilisés ;
- proposer une déclinaison assez large des mesures de réduction proposées pour les rendre accessibles au plus grand nombre ;
- développer la télédéclaration de façon à pouvoir simplifier la démarche administrative des exploitants pour déclarer leur engagement mais également pour faciliter l'intégration des échanges de parcelles ; aujourd'hui les MAE existantes ne laissent pas la possibilité aux exploitants de les échanger.

Les propositions d'améliorations permettent de répondre à des réalités de terrains et des difficultés de contractualisation.

Un tableau du document remis sur table permet de recenser les problématiques des MAE actuelles et les solutions envisagées.

Les MAE Phyto actuelles se basent sur une référence cantonale qui ne reflète pas la référence de l'exploitation (assolement).

La proposition est donc de calculer une référence annuelle sur l'exploitation prenant en compte l'assolement.

Aujourd'hui, il y a un manque de référence d'IFT par culture et cela nécessite obligatoirement d'avoir un IFT de référence pour toutes les cultures pour couvrir un assolement.

Il manque des taux de réduction phytosanitaire adaptés aux différents systèmes.

Il est donc proposé une large gamme de taux de réduction, en dissociant hors herbicide et herbicide.

Une autre problématique porte sur la méthode de calcul de l'IFT et il est proposé de prendre en compte la cible réelle d'utilisation du produit.

Enfin, il y a le problème des années atypiques : il peut arriver que sur une année, il y ait des conditions climatiques qui font que la pression parasitaire est importante. Il est possible dans ce cas que l'exploitant n'arrive pas à atteindre l'objectif de réduction prévu.

Il est proposé ici pour essayer d'avoir plus de souplesse et de prendre en compte davantage les années atypiques de faire un calcul lissé des résultats d'IFT sur 5 ans, avec un seuil minimal à atteindre en moyenne.

Comme cela se traduit concrètement sur les mesures ?

Dans le document remis sur table, il est proposé de recalculer une référence d'assolement annuel sur un système assez simple : blé, colza, betterave, pois.

Les références culture sont fixes quel que soit l'année et il est proposé d'opérer une moyenne pondérée en fonction de l'assolement mis en place par l'exploitant. Effectivement, les références d'assolement varient très peu d'une année sur l'autre puisque c'est un système très simple ; il varierait beaucoup plus avec un système patatier ou légumier notamment.

Les objectifs qui sont annoncés sur le graphique du dessous sont simplement un exemple.

Cela permet vraiment de réadapter les objectifs de l'exploitant par rapport aux réalités du terrain et d'avoir aussi une référence qui soit bien adaptée à son assolement annuel.

→ **Mme NEMPONT** indique, pour faire le lien avec la démarche de progrès, qu'il y a une gradation dans la démarche.

Sur la production intégrée blé, les niveaux ont été retravaillés.

Sur le niveau 1, aujourd'hui, le calcul de l'IFT est rentré dans les logiciels de traçabilité des exploitants ; donc, il est proposé, si on reste sur le système PEA amélioré, de l'intégrer dans le système, mais sous forme de plafond, car ce qui a été montré sur le système du PDRH actuel nécessite un accompagnement technique annuel quand même assez poussé du fait de la complexité des calculs.

En prenant un plafond, cela reste plus simple ; donc, il serait proposé, par exemple, l'IFT hors herbicide limité à 2,5.

Sur le niveau 2, il est proposé d'éviter le désherbage chimique avant le 1^{er} février et de limiter l'IFT herbicide à 1,5 en moyenne sur la surface de blé engagée (ou IFT total limité à 4).

Sur le niveau 3, il est proposé de réintégrer le désherbage mécanique.

Sur le désherbage mixte sur maïs, il n'y a pas de modifications.

Sur le désherbage mixte sur betteraves, on a travaillé avec l'ITB (institut technique de la betterave) et il est proposé de limiter les désherbages chimiques en plein à un seul passage.

Sur le désherbage mixte sur légumes – niveau 2, il est proposé de limiter les désherbages chimiques avec désherbage chimique en plein interdit.

OK

Bp

En pommes de terre, en niveau 1, l'IFT herbicides serait limité à 2 en prenant en compte le désherbage et le défanage.

En niveau 2 (désherbage + mildiou), il est proposé d'utiliser un outil d'aide à la décision pour déclencher les interventions mildiou et n'intervenir que lorsque l'outil déclenche.

Sur le colza, en niveau 1, il est proposé ni régulateur de croissance, ni fongicide à l'automne.

En niveau 2, il est proposé un désherbage localisé en pré-levée (à adapter sur semoir ou rampe) ou un désherbage localisé adapté sur bineuse.

Les appels à projets concernent aujourd'hui la remise en herbe de parcelles et il est proposé d'étendre le dispositif appel à projet « remise en herbe » aux bandes enherbées et intégrer l'aspect « biodiversité / auxiliaires ».

Il est proposé un appel à projets spécifique pour l'agroforesterie / biomasse puisque l'Agence de l'Eau a souhaité l'intégrer dans son Xème Programme d'Intervention.

Sur les mesures système, le SATEGE a élaboré des fiches techniques concernant la possibilité de faire des pesées et des analyses dans les effluents organiques ; donc, cela serait proposé en transversal sur l'exploitation pour améliorer la gestion des épandages et de même il est proposé une mesure transversale pour la diversification de l'assolement comme l'introduction d'une légumineuse dans la rotation par exemple.

→ **Monsieur THIBAUT** est très attentif à la façon dont le dossier va être défendu au niveau parisien.

Il faut saisir officiellement le niveau national au bon moment et il lui semble que le bon moment c'est début décembre.

Cela veut dire qu'il faut que le Préfet de Bassin ou les Préfets de Région et les Chambres d'Agriculture cosaisissent le Ministère de l'Agriculture avec une proposition, au plus tard début décembre.

Il faut refaire une ou des réunions dans les deux mois qui viennent et définir une ou des propositions, le PDRH étant un catalogue de mesures.

→ **Monsieur PRUVOT** pense qu'il faut rappeler la manière dont le PEA a été mis en place parce qu'il est vrai que le PEA 1 a été validé d'une façon expérimentale qui prenait en compte la difficulté d'avoir effectivement des mesures à la parcelle.

La grande difficulté, avec l'administration, c'est de faire valider principe d'avoir des mesures à la culture.

Toute la réflexion tourne sur le fait d'avoir une simplicité de travail dans l'organisation de ces mesures ; c'est quelque chose d'important à souligner.

Il souhaiterait connaître l'état d'esprit des DRAAF sur le sujet car il est convaincu de la faisabilité et de la capacité à mettre en place le PEA et de continuer à le mettre en avant vis-à-vis des producteurs.

Il rappelle les chiffres obtenus : 20 000 hectares sur le territoire de bassin en 3 ans.

La notion d'engagement à la culture est importante et c'est cela le point essentiel.

Des rendez-vous sont pris au niveau du Ministère pour pouvoir effectivement avancer ; il a besoin de l'engagement de l'administration régionale et interrégionale sur cette vision des choses.

→ **Monsieur FOUQUART** dit que sur l'engagement, tout est dans la méthodologie sachant que si un signal est envoyé aux administrations centrales avec une proposition PEA 2 avec une entrée à la culture, a priori, cela ne sera pas bien perçu.

Il y a une notion de système sur les types de production, c'est peut-être dans cette voie qu'il y a des pistes.

Il y a le souci de ne pas laisser les gens sur le bord de la route.

Dans le PDRH actuel, il y a la notion de coefficients d'étalement qui sont difficilement applicables aux typologies d'exploitation du Bassin ; c'est la raison pour laquelle les engagements unitaires n'ont pas été appliqués au moins en Nord-Pas-de-Calais.

Sur l'engagement et sur les groupes de travail, il n'y a aucun problème.

→ **Monsieur PRUVOT** dit pour répondre sur la mesure système, que le monde agricole est prêt à travailler et à avancer sur le sujet ; cela ne pose aucun problème.

Sur la notion de passer de 5 à 7 ans, cela ne pose pas non plus de problème.

On est ouvert à la réflexion et on veut absolument garder un projet qui permette d'engager le maximum de surfaces et d'agriculteurs.

→ **Mme Muriel LEUBA** pense qu'il faut effectivement continuer à travailler, dans le cadre des groupes de travail qui se sont réunis depuis le début de l'année et effectivement travailler une proposition pour garder bien en tête l'échéance du 1^{er} décembre ; c'est important.

Dans la proposition des Chambres d'Agriculture, il y a deux possibilités : une proposition au système et une proposition à la culture ; il faut examiner les deux, la discussion est ouverte.

→ **Monsieur THIBAUT** répète que le PDRH est un catalogue de mesures ; donc, rien n'empêche de prévoir plusieurs mesures.

Est-ce que oui ou non, les DRAAF portent avec les Chambres d'Agriculture et l'Agence de l'Eau des mesures à la culture ou pas ?

C'est un enjeu que l'on dit fort sur le bassin.

Il est persuadé que l'Agence seule, n'aura pas de poids auprès du Ministère de l'Agriculture sur ce sujet.

→ **Mme LEUBA** dit qu'au niveau national, des propositions peuvent être remontées mais la DRAAF Picardie est assez réservée sur les mesures à la culture ; le Ministère de l'Agriculture ayant dit que cela ne fonctionnait pas et que c'était difficilement contrôlable.

→ **Monsieur LABRUNE** indique que ce qui pose problème aujourd'hui dans le PDRH, est que les agriculteurs ne connaissent pas à l'avance les parcelles qu'ils vont échanger.

Il pense qu'une des remarques qui lui semble au moins en partie fondée, c'est celle sur l'engagement à la culture, qui a des avantages et des intérêts, y compris environnementaux, mais bloque tout ou partie de l'assolement suivant ce que l'agriculteur engage.

Pour terminer, par rapport à ce qu'a pu dire Mme LEUBA, il rappelle que la mesure système, c'est celle qui est dans le dossier de séance et qui a été travaillée au 1^{er} semestre.

Il faut anticiper les objections et avoir des arguments pour ensuite pouvoir porter les propositions de mesures système qui correspondent plus à l'approche PDRH actuelle, avec des modifications proposées et des mesures à la culture qui ne correspondent pas trop au PDRH actuel.

→ **Monsieur PRUVOT** dit que la mesure système est appelée diversification de l'assolement.

Ce qui le dérange dans la réaction des DRAAF, c'est leur prudence sur leur manière d'appréhender le sujet, l'administration devant accompagner par rapport à la gestion de cette spécificité en tant que telle.

Le frein est strictement national.

→ **Monsieur ROUSSEL** ajoute que les freins sont nationaux mais pas européens.

→ **Monsieur DEMAREST** dit que la prolongation d'un an a été obtenue sans problème ; donc, c'est bien que c'est un système qui a été reconnu à l'échelon bruxellois.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que c'est à titre transitoire dans l'attente de la fin du PDRH mais qu'effectivement les mesures à la culture ne posent pas de problème à la commission européenne.

→ **Monsieur BAILLEUL** souhaite attirer l'attention sur le problème de la compatibilité entre le PEA, c'est-à-dire, le système à la culture, et les MAE, système à la parcelle.

On est bien dans une démarche de progrès mais il faut aussi à un moment donné bien étudier le sujet pour qu'il n'y ait pas de blocage surtout si le système passe à 7 ans.

À quelqu'un qui aurait envie d'opérer une conversion à l'agriculture biologique, il ne faut pas dire d'attendre la fin des 7 ans : ce serait quand même un peu dommage.

L'agriculture biologique est quand même le système qui permet dans la préservation de la qualité de l'eau d'aller au plus vite.

→ **Monsieur PRUVOT** dit que c'est un système parmi d'autres, et qu'on n'est pas fermés.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a un bémol : il n'y aura jamais de double système d'aide sur les mêmes exploitations à la culture et à la parcelle. C'est interdit par le niveau européen.

→ **Monsieur ROUSSEL** précise qu'il n'y a pas d'ambiguïté : étant en 3^{ème} année de PEA, si demain, il veut passer en agriculture biologique, il n'y a personne qui va lui dire que ce n'est pas possible. Mais on ne peut pas avoir les 2 systèmes d'aide en même temps.

→ **Monsieur BAILLEUL** réplique qu'il y a quand même des cas qui se sont présentés.

→ **Monsieur LABRUNE** souligne que si M. ROUSSEL souhaite arrêter son PEA pour faire de la l'agriculture biologique, il ne lui sera pas demandé de rembourser son PEA.

Toute personne qui a un PEA aujourd'hui et qui souhaite passer en agriculture biologique en remplacement de son PEA, il n'y a aucun problème.

→ **Monsieur BAILLEUL** dit que c'est sur la totalité de l'exploitation.

→ **Monsieur THIBAULT** dit qu'évidemment, il faut que la marche de l'agriculture biologique soit au-dessus du dernier niveau non biologique.

→ **Madame STAUB** dit que ce qui est important pour eux est que ces différents niveaux puissent être contractualisés sur une même ferme pour justement permettre la démarche de progrès.

Un agriculteur qui va s'engager dans le niveau 1 va vouloir tester quelques hectares sur le niveau 2 puis sur le niveau 3 avant de passer un maximum de ses surfaces progressivement.

→ **Monsieur THIBAULT** dit que c'est une règle européenne de base : ce sont soit des mesures à la parcelle, soit des mesures à la culture et c'est pour une raison de contrôle tout simplement.

→ **Madame STAUB** dit qu'on ne sait pas encore ce que va devenir le dispositif d'aide qui est travaillé aujourd'hui : est-ce que cela va aboutir à un système à la culture ou à un système à la parcelle ?

L'important est que l'agriculture biologique soit intégrée dans ce même dispositif et que les niveaux compatibles puissent tous être pris.

→ **Monsieur THIBAULT** dit que sur le fait que ce soit compatible, il n'y a pas de problème mais sur le fait de vouloir mettre en place un système d'aide à la culture et un système d'aide à la parcelle en même temps, cela n'est pas possible.

→ **Monsieur PRUVOT** dit qu'une réflexion progressive peut être intégrée : un agriculteur conventionnel qui fait un PEA pendant 5 ou 7 ans, à partir de la 4^{ème} ou la 5^{ème} année a une réflexion sur le système qui va lui permettre ensuite d'accéder à l'agriculture biologique.

Il ne voit vraiment pas où est le problème.

→ **Monsieur THIBAULT** fait remarquer qu'il est tout à fait faux de dire que l'Agence serait contre l'agriculture biologique car ses aides ne favoriseraient pas l'agriculture biologique.

Dans le système de l'Agence, c'est une démarche ultime qui n'est pas forcément la seule démarche à atteindre et il y a des contraintes réelles dont notamment la non compatibilité des aides à la culture et à la parcelle sur une même exploitation.

→ **Monsieur PARDOUX** rappelle que c'est en amont que les Chambres d'Agriculture, la DREAL et l'Agence de l'Eau définissent un cadre pour qu'il n'y ait pas à nouveau un débat et une perte d'efficacité au niveau du projet.

→ **Monsieur THIBAULT** indique qu'il retient qu'il y a trois choses sur lesquelles il faut travailler : l'évolution des mesures à la parcelle, une nouvelle mesure système et l'évolution de la mesure à la culture (PEA).

→ **Monsieur LABRUNE** précise que vu les délais, il faut vraiment reprendre quelques exemples qui existent aujourd'hui dans le catalogue PDRH et voir ce que sont les titres de chapitres, de paragraphes et quels arguments et montants il faut fixer.

En décembre, il faut être capable d'envoyer cela avec un courrier d'accompagnement qui sera plus général.

Il a en tête que le 5 octobre matin, il y a un comité technique qui rassemble pour ce qui est des services de l'État, de l'Agence et des Chambres d'Agriculture, les mêmes personnes que dans le groupe de travail expert à Saint-Laurent-Blangy.

La DREAL de Bassin doit normalement s'occuper des invitations.

À minima l'après-midi, il pourrait être organisé de travailler sur le sujet.

Cela laisse à la fois le temps de compléter des choses chacun de son côté et de ne pas se voir trop tard afin d'avancer tous ensemble sur les points.

Il peut envoyer dès aujourd'hui un mail aux membres du groupe pour demander si la date convient..

→ **Monsieur DEMAREST** souhaite que quelques professionnels soient présents ; cela ne peut être que bénéfique pour l'avancée du dossier.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que la chose importante est de construire le dossier à envoyer au Ministre, avec les montants, les modalités, les critères etc...

→ **Monsieur PRUVOT** dit qu'au niveau des Chambres d'Agriculture, il y aura des professionnels et des techniciens.

Si M. BAILLEUL souhaite y participer, cela ne le dérange absolument pas.

L'essentiel est d'avoir une réflexion qui soit complètement partagée et menée ensemble au Ministère.

VI – DIRECTIVE NITRATES : ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES

→ **Monsieur MALÉ** indique que la prochaine réunion de concertation est prévue le 26 septembre à 17h00 à la DREAL de LILLE.

Les invitations sont en cours de signature chez le Préfet.

Seront conviées les organisations professionnelles agricoles, les usagers de l'eau, les collectivités, les distributeurs d'eau, les associations de protection de l'environnement et de consommateurs.

Une soixantaine d'invités seront donc conviés : la liste des invités correspondant aux personnes qui avaient déjà été invitées aux réunions de juin, dans un format élargi.

Une négociation avait été opérée le 26 juin autour de l'état des lieux.

Un point d'information avait été effectué lors du Comité de Bassin du 29 juin.

Deux réunions ont eu lieu avec la profession agricole le 21 août et le 5 septembre où un pas en avant a été réalisé et le projet de zonage a été évoqué.

L'ordre du jour prévu de cette prochaine réunion de concertation concerne quelques rappels sur l'état des lieux et quelques éléments de méthode de révision de la zone vulnérable nitrates. Le projet de zonage sera évoqué et le champ sera ouvert aux discussions.

BP OT

Les documents présentés au mois de juin sont disponibles sur le portail de bassin Artois-Picardie : www.artois-picardie.eaufrance.fr.

Les éléments présentés à la prochaine réunion de concertation seront probablement mis en ligne avant le 26 septembre.

Après cette réunion, une consultation officielle est prévue par les textes : le Préfet de Bassin doit envoyer pour avis un rapport au Conseil Régional, aux Chambres d'Agriculture et les Préfets de Département sollicitent l'avis des Conseils Généraux et des CODERST.

Cette consultation durera deux mois et sera lancée probablement début octobre.

Il se peut que les avis ne soient pas tous reçus au moment de l'envoi du dossier du Comité de Bassin du 7 décembre (envoyé à J-15). Si c'est le cas, on complètera en séance.

L'étape finale consiste à ce que le Préfet de Bassin signe un arrêté avec la nouvelle zone vulnérable avant fin décembre 2012.

→ **Monsieur PRUVOT** remercie M. MALÉ pour la présentation et précise que ce sont des dates très importantes.

V – BILAN DE LA CONVENTION-CADRE 2007-2012 AVEC LES CHAMBRES D'AGRICULTURE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

→ **Monsieur Sylvain VICTOR** rappelle qu'en février 2009, une convention a été signée entre l'Agence de l'Eau et les 5 Chambres d'Agriculture départementales du Bassin Artois-Picardie, pour une période de 2009 à 2012.

L'objet de cette convention-cadre était de « développer, en partenariat, des actions pour l'accompagnement de l'adaptation des modes et systèmes de production agricole en vue d'une préservation des ressources en eau ».

Dans cette convention, 7 axes de coopération avaient été définis :

- actions d'animation « eau et agriculture » notamment dans les aires d'alimentation en eau potable retenues comme prioritaires par l'Agence,
- recherche et expérimentations essentiellement sur la conduite intégrée mais aussi sur l'agriculture biologique,
- fermes de démonstration en conduite intégrée,
- améliorer la connaissance des sols du Bassin,
- optimiser la consommation d'eau des irrigants en lien avec la rareté de l'eau (référence à une période de sécheresse et des arrêtés qui avaient été pris dans la Somme où cet axe était une préoccupation à l'époque),
- communication vers l'ensemble des agriculteurs pour les amener à faire évoluer leurs systèmes,
- améliorer la connaissance des pratiques agricoles (observatoire des pratiques agricoles).

Aujourd'hui, au niveau du premier bilan quantitatif (29 conventions soldées, 21 conventions en attente des résultats), 1,4 Millions d'euros de participations financières ont été accordées à l'ensemble des Chambres d'Agriculture sur la période de 2007 à 2012.

75 % des actions financées ont concerné l'axe 1 (animation) et l'axe 2 (expérimentations).

Il faut savoir que les participations financières relatives aux fermes de démonstration en production intégrée ont été stoppées suite à la mise en œuvre des réseaux de fermes de démonstration dans le cadre du Plan Écophyto 2018.

L'objectif de la convention-cadre était d'amener un maximum d'agriculteurs vers la conduite intégrée ou vers des systèmes de protection pour préserver l'eau.

Le nombre de dossiers MAE et PEA que l'Agence aura aidé concernent les parcelles d'environ 1 200 agriculteurs.

Si on effectue une moyenne sur 3 ans, l'Agence de l'Eau aide environ 330 dossiers par an (PEA ou MAE).

Il lui a été demandé si dans les ORQUE qui sont lancés et notamment sur les captages Grenelle, il pourrait être réfléchi à l'efficacité de l'accompagnement des agriculteurs pour en amener davantage à adopter des changements de pratique ou de système.

Le cadre de la convention-cadre était sans doute trop large puisqu'il y a eu une utilisation déséquilibrée entre les axes.

La présence d'agrotransferts en Picardie fait qu'il y a une certaine avancée plus rapide des réflexions sur ce sujet au niveau de la Picardie.

Chaque Chambre d'Agriculture a fait des propositions assez variées en terme d'axe travaillé.

Faut-il reconduire la convention-cadre avec moins d'axes de travail, des actions plus ciblées et réaliser une convention-cadre par Chambre d'Agriculture pour mieux prendre en compte la diversité des départements sachant qu'elle s'arrête au 31 décembre 2012 ?

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'il ne s'agit absolument pas de remettre en cause le travail fait : il y a une attente objective forte voire très forte du travail effectué avec les Chambres d'Agriculture.

Comment rendre cette convention-cadre ciblée sur les points qui nous intéressent ?

→ **Monsieur PRUVOT** demande ce que veut dire approches différentes et propositions (cf diaporama).

→ **Monsieur VICTOR** répond que chaque Chambre d'Agriculture a une approche différente de la manière dont elle souhaite intervenir.

→ **Monsieur ROUSSEL** indique tenir à garder une approche Bassin puisque cela oblige à s'arbitrer entre les Chambres d'Agriculture et même en dehors de l'arbitrage, cela oblige à échanger et avoir des projets communs.

Par ailleurs, Monsieur ROUSSEL demande pourquoi l'Agence ne prend pas toutes les mesures agricoles prévues dans l'ORQUE d'Airon-Saint-Vaast.

→ **Monsieur LABRUNE** peut dire à ce stade qu'il lui semble que cela a été redit : pour ce qui est des territoires, notamment des opérations de reconquête de la qualité de l'eau, c'est bien le maître d'ouvrage qui est le correspondant de l'Agence.

Sur le cas concret évoqué par M. ROUSSEL, il y a eu des débats dans le cadre d'un territoire de captage Grenelle pour aboutir à un programme d'actions agricoles avec une dizaine d'actions, et la demande qui est arrivée du maître d'ouvrage ne comportait que trois actions.

L'Agence a vérifié si ces trois actions étaient bien dans les dix qui avaient été discutées dans le programme d'actions et ensuite, l'Agence a considéré qu'il s'agissait d'un phasage.

L'Agence traite avec le maître d'ouvrage de l'opération et sur des actions, y compris agricoles, qui relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage du captage.

→ **Monsieur ROUSSEL** indique que la conclusion de cette affaire est que dans les actions agricoles, il y a d'autres intervenants qui surviennent et il faut arriver à coordonner les actions.

→ **Monsieur PRUVOT** indique qu'à la page 3/3 du point 5, ce sont essentiellement des conclusions qui sont à charge et elles ne vont pas forcément dans le bon sens parce qu'au niveau des Chambres d'Agriculture, ils ont beaucoup travaillé et il trouve que cette conclusion est négative, notamment sur « l'opportunité du renouvellement d'une convention-cadre » : il trouve que c'est excessif.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il peut être conclu que l'Agence répond de manière ferme et qu'il est souhaité un renouvellement de cette convention.

→ **Monsieur PRUVOT** dit qu'effectivement, il souhaite un renouvellement de cette convention-cadre et qu'il ne faut pas rester sur une vision négative.

→ **Monsieur ROUSSEL** demande quelle est l'échéance.

→ **Monsieur LABRUNE** indique que la convention-cadre actuelle se termine au 31 décembre 2012 ; cela n'empêche pas de continuer à travailler avec les Chambres d'Agriculture à partir du 1^{er} janvier 2013.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il ne faut pas se tromper d'ordre : l'enjeu sur la fin de l'année, c'est le futur PDRH.

→ **Monsieur PRUVOT** demande s'il y a des questions diverses.

→ **Monsieur DEMAREST** dit que dans la Commission Permanente Programme, il y a un renouvellement des financements pour le SATEGE (délibération). Sur le plan purement technique, des territoires sont aussi situés sur Seine-Normandie ; donc, il y a un petit souci de simplification ou de simplicité.

Est-ce que le problème au niveau des deux Agences a été résolu ?

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a une problématique réelle qui est que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie finance plutôt des actions et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'oriente de plus en plus vers des financements de postes sur cette problématique.

Il faut arriver à trouver une position lorsqu'il y a une grosse majorité du territoire qui est sur un Bassin.

→ **Monsieur VALIN** précise que les SATEGE ont eu contact avec Mme GALLIAN et il n'y a rien de réhibitoire.

05

BP

→ **Monsieur THIBAUT** indique que l'Agence veut essayer de faire en sorte qu'il y ait une Agence pilote par département sur le sujet SATEGE ou sinon effectuer un découpage.

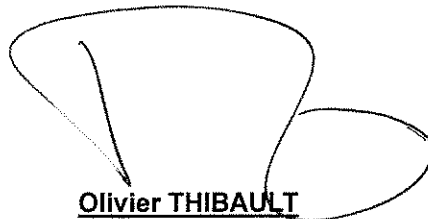
→ **Monsieur PRUVOT** remercie les membres de la commission et clôt la séance à 12h49.

**LE VICE-PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE**



Bernard PRUVOT

**LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'AGENCE**



Olivier THIBAUT